

- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 11.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation et d'information.
- 12.1. Coordonner à l'échelle européenne un programme de recherches scientifiques, en répartissant les sujets de recherche selon les priorités locales.
- 12.2. Contribuer à maintenir des liens étroits entre tous les chercheurs qui s'intéressent au loup en Europe.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Hongrie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.
- 11.1. Déterminer si une campagne d'éducation est nécessaire ou souhaitable au niveau local ou national.
- 11.3. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de presse.
- 12.3. Contribuer à la collecte régulière de toutes les données nécessaires au suivi de la gestion et des conditions biologiques des loups dans les pays européens.

Italie

- 1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action et l'Etat participe à l'institution d'un Groupe d'experts pour la gestion du loup.
- 1.2. Le Groupe d'experts établit un Plan de gestion du loup en Europe détaillé et le soumet à l'approbation de la Convention de Berne.
- 2.1. Le Groupe d'experts identifie à grande échelle tous les territoires européens dans lesquels les loups ou leurs proies sauvages potentielles sont encore présents en quantités viables.
- 2.2. Le Groupe d'experts identifie tous les territoires de liaison actuels et potentiels. Cela permettra de lier les opérations de rétablissement et de gestion du loup au plan général de restauration des écosystèmes européens.
- 2.3. Chaque territoire (ou groupe de territoires au niveau régional, national ou intermédiaire) reçoit un Plan de gestion détaillé (national ou régional), préparé par les autorités nationales en coordination avec les pays voisins.
- 2.4. La population est sollicitée aux niveaux national et local pour identifier les territoires et préparer les Plans de gestion préliminaires.
- 2.5. Le Plan de gestion du loup en Europe, résultant de la fusion de tous les plans nationaux et régionaux, est soumis à la Convention de Berne pour approbation, et la législation nationale est amendée en conséquence.
- 3.1. Concevoir une campagne d'information nationale visant à informer le grand public et à faire du loup une question politique.
- 3.2. Préparer un document présentant les façons dont l'Etat et l'Union européenne appliquent les lois et directives auxquelles ils ont adhéré.
- 3.3. Organiser la logistique et le financement des réseaux nationaux et internationaux de représentants de gouvernements et d'ONG sur les questions de gestion du loup.
- 3.4. Demander à l'Union européenne de réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 4.1. Identifier et instituer à l'échelon national des groupes de gestion du loup, et leur permettre de concevoir le plan national de gestion du loup.
- 4.2. Coordonner les travaux effectués au niveau national avec ceux du Groupe d'experts international institué par la Convention de Berne.
- 5.1. Déterminer tous les corridors de circulation possibles entre les fragments de populations.
- 5.2. Evaluer les réserves alimentaires des loups dans diverses régions et déduire les actions particulières qui s'imposent.
- 5.3. Evaluer la présence et l'incidence d'infrastructures existantes et prévues dans les zones où des loups existent ou sont de retour.
- 6.1. Déterminer la situation de toutes les populations qui se reconstituent et qui sont peu nombreuses. Cette tâche implique notamment de compter les populations ou de suivre leur évolution, ainsi que de mesurer la qualité et la quantité des habitats du loup (distribution et quantité des proies).
- 6.2. Identifier et gérer les souches de populations afin d'assurer leur survie.
- 6.3. Etudier les réactions des hommes dans les zones de rétablissement des loups.
- 7.1. Déterminer si la méthode de gestion qui consiste à écarter certains loups posant des problèmes est applicable et souhaitable.
- 7.2. Evaluer et prendre en charge le problème des chiens sauvages et des chiens errants. Evaluer la législation existante à leur égard.
- 7.3. Recenser les établissements qui abritent des loups en captivité.
- 7.4. Déterminer l'identité génétique des loups locaux.
- 7.5. Réviser les politiques d'incitation économique à l'égard des bergers dans les régions où se trouvent des loups.
- 7.6. Etablir un programme scientifique complet pour l'étude et la mise en pratique de l'utilisation de grands chiens de garde.
- 7.7. Etablir un programme de suivi des dommages causés par les loups et d'autres prédateurs.
- 7.8. Définir le plan de compensation le mieux adapté à chaque groupe de territoires fréquentés par les loups, national ou régional.
- 8.4. Fixer des amendes dissuasives pour toute chasse au loup illégale et les appliquer.